



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNES D'ASNIÈRES-SOUS-BOIS et CHAMOUX

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0036 du 12 février 2024, **une enquête de 33 jours**, préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de Clairpie situé sur le territoire de la commune d'Asnières-sous-Bois et à la demande d'autorisation, au titre du code de la santé publique, de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au bénéfice des communes d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, **est prescrite du jeudi 14 mars 2024 à 9 h au lundi 15 avril 2024 à 17 h**.

La commune de Montillot est concernée par le périmètre de protection éloignée.

Sont désignés par le tribunal administratif de Dijon M. Pierre ALEXANDRE, expert foncier et immobilier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Sylvie LAFORGE, secrétaire de mairie en retraite en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairies d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, communes concernées par les périmètres de protection et par la distribution de l'eau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique Actions de l'État - Environnement - Déclaration d'utilité publique - Enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 17 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions, **avant le lundi 15 avril 2024 à 17 h** :

- sur les registres ouverts en mairies d'Asnières-sous-Bois et Chamoux,
- par écrit au commissaire enquêteur - Mairie d'Asnières-sous-Bois, siège de l'enquête - 2 Place Publique - 89660
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dup-asnieresbois@yonne.gouv.fr

(Les observations transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public,

- **en mairie d'Asnières-sous-Bois**, - 2 Place Publique - 89660 les :
 - jeudi 14 mars 2024 de 9 h à 12 h,
 - lundi 15 avril 2024 de 14 h à 17 h ,
- **en mairie de Chamoux**, - 4 Place Théophile Camille Gabereau – 89660 le :
 - vendredi 29 mars 2024 de 14 h à 17 h.

Est désigné en qualité de responsable du projet Monsieur le Président de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre - 115 Av. du Général de Gaulle, 89130 Toucy – Tel :03.86.44.01.42.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées et les registres d'enquête à la préfecture de l'Yonne. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies d'Asnières-sous-Bois et Chamoux, à la préfecture de l'Yonne - Bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État.